



Note aux familles des élèves
de l'Ecole d'Aussac-Vadalle
Rentrée 2022-2023

Aussac-Vadalle, le 1 septembre 2022

Madame, Monsieur Chers parents,

La commune d'AUSSAC-VADALLE propose aux familles un service de restauration scolaire le midi, un accueil de garderie le soir ainsi qu'un ramassage scolaire le matin et le soir.

Ces temps périscolaires sont des moments importants dans la journée d'un enfant.

En effet, l'enfant doit pouvoir se détendre, déjeuner dans une ambiance conviviale et dans un climat de sécurité. Ces temps périscolaires doivent être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant. Pour cela, il est incontournable de fixer les règles de vie et de délimiter un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Le personnel des temps périscolaires ainsi que la municipalité ont choisi d'établir un règlement commun aux différentes structures d'accueil des enfants (garderie du soir, restauration). Un règlement unique sera plus simple à appliquer par tous et évitera toute incohérence.

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant les temps périscolaires et les sensibiliser sur le « bon vivre ensemble », un système de permis de bonne conduite est instauré pour les enfants. Ce permis de bonne conduite est un contrat passé entre les enfants, les parents et la mairie dans le but d'inciter les enfants à respecter les règles de la vie collective. Chaque enfant est doté d'un capital de 12 points. L'enfant qui ne respectera pas les règles de vie collective se verra retirer des points par l'encadrement qui aura constaté la faute et qui le notifiera par écrit, après validation de l'élu en charge des Affaires Scolaires.

Les enfants démarreront l'année scolaire avec 12 points.

Lorsqu'un enfant aura perdu 6 points, la famille sera convoquée par le Maire qui pourra prononcer un avertissement ou un renvoi temporaire. La convocation sera accompagnée d'une photocopie du permis à points.

Lorsqu'un enfant n'aura plus de points, la famille sera convoquée par le Maire qui pourra prononcer un renvoi temporaire ou définitif.

L'enfant récupérera ses points aux vacances de Noël, de Printemps.

Le permis de bonne conduite restera au sein des services périscolaires et pourra être consulté à tout moment par les familles.

Nous vous demandons de prendre connaissance du règlement ci-joint en famille et de le valider en retournant à l'école le Permis de Bonne conduite signé par les parents et les enfants.

Nous vous remercions pour votre collaboration.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes sincères salutations.

Le Maire

Gérard LIOT